

Echange de lettres de 1924

Lettre de Raymond Poincaré, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, à Mgr Cerretti, Nonce apostolique, du 11 janvier 1924

Monsieur le Nonce,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence en date de ce jour. Je vous confirme que les trois lettres que je vous ai déjà adressées, les 14, 17 et 24 décembre 1923, pour vous transmettre l'avis du Conseil d'État sur le statut des diocésaines, et les deux lettres de M. Colson, vice-Président du Conseil d'État, sur le même sujet, ont un caractère officiel, comme la lettre par laquelle je vous ai transmis la consultation de MM. Hébrard de Villeneuve, Berthélémy et Beudant.

Après la consultation de ces jurisconsultes, après l'avis unanime d'une institution administrative et judiciaire aussi haute et aussi compétente que le Conseil d'État, le Gouvernement de la République ne croit pas que la légalité des statuts qui ont été soumis à ce corps soit discutable et, si jamais elle était contestée, il ferait naturellement connaître son opinion et la soutiendrait dans toute la mesure de ses attributions, en la justifiant par ces documents, qu'il considère comme décisifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Nonce, les assurances de ma très haute considération.

Poincaré

Lettre de Mgr Cerretti, Nonce Apostolique, à Raymond Poincaré, président du Conseil et ministre des Affaires étrangères, à Mgr Cerretti, Nonce apostolique, du 17 janvier 1924

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre de Votre Excellence du 11 janvier courant par laquelle Elle a bien voulu me confirmer que les trois lettres qu'Elle m'a adressé les 14, 17 et 27 décembre 1923 pour me transmettre l'avis du Conseil d'Etat sur les statuts des diocésaines et les deux lettres de M. Colson, Vice-Président du Conseil d'Etat, sur le même sujet ont un caractère officiel, comme la lettre par laquelle Votre Excellence m'a transmis la consultation de MM. Hébrard de Villeneuve, Berthélémy et Beudant. Par la même lettre, Vous m'avez donné

l'assurance qu'après la consultation de ces jurisconsultes, après l'avis unanime du Conseil d'Etat, le gouvernement de la République ne croit pas que la légalité des statuts qui ont été soumis à ce corps soit discutable et, si jamais elle était contestée, il ferait naturellement connaître son opinion et la soutiendrait dans toute la mesure de ses attributions, en la justifiant par ces documents qu'il considère comme décisifs.

En Vous remerciant vivement de cette très obligeante communication dont je prends acte avec la plus grande satisfaction, je suis heureux de pouvoir vous informer aujourd'hui que le Saint-Père, confiant dans les réponses et les déclarations du Conseil d'Etat aussi bien que les assurances du gouvernement de la République qui ont fait suite à l'avis des trois éminents jurisconsultes, fera, aussitôt que possible, la déclaration nécessaire au sujet des statuts des associations diocésaines.

Veillez agréer, Monsieur le Président, etc.

B. Cerretti